



**PROCES VERBAL -
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 12 NOVEMBRE 2019**

Date de Convocation : 06/11/2019	<i>L'an deux mille dix-neuf, le douze novembre, à 19 heures 10, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle des mariages, en séance publique, sous la présidence de Madame Nicole DODRELLE, maire de Parmain.</i>
Date d'affichage 19/11/2019	<u>PRÉSENTS :</u> Michel Manchet, Sylvie Aubert-Druel, François Kisling, Michèle Bouchet, Didier Ponnet, Dominique Mourget, Gilles Deshayes, Renée Bou-Anich, Emilie Portier, Martine Desry, Patrice Lusardi, Isabelle Gourbeault, Frédéric Landrin, Gérard Besset, Fabienne Defosse, Jean-Pierre Amirault, Marie-Suzanne André, Dominique Cluzet, Sandrine Cochetoux, Laurent Delaleu, Christian Wagner, Annick Malherbe.
Nombre de Conseillers En exercice : 29 Présents : 23 Votants : 28	<u>ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :</u> Alain Wambecke donne pouvoir à Michèle Bouchet, Christophe Faucomprez donne pouvoir à Didier Ponnet, Caroline Chazal-Mathieu donne pouvoir à François Kisling, Virginie Guillaumé donne pouvoir à Renée Bou-Anich, Anne-Marie Mennel donne pouvoir à Sylvie Aubert-Druel. <u>ABSENT EXCUSE :</u> Guy Pigné
<i>Monsieur Laurent Delaleu a été désigné Secrétaire de Séance.</i>	

- **Approbation des procès-verbaux des 19 juin, 4 juillet, 10 septembre et 20 septembre 2019 :**

Aucune question n'est posée sur ces procès-verbaux, ceux-ci sont adoptés à l'unanimité.

- **Approbation du compte-rendu des décisions du maire prises en vertu des articles 2121-21 et 22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

2019/48	10/10	<u>Convention d'abonnement mise à jour Oracle - logiciel état-civil</u> Signature du contrat d'abonnement relatif à la mise à jour du logiciel état-civil installé sur 2 postes ainsi que sur les serveurs avec la Société ARPEGE représentée par son président M. Bruno Bertheleme, sis 13 rue de la Loire, CS 23619, 44236 ST SEBASTIEN S/LOIRE. Durée : 1 an reconduit pour une durée maximale de 5 ans. Montant : 186,90 € TTC.
2019/56	17/09	<u>Convention d'assistance juridique illimitée à rémunération forfaitaire pour la gestion du contentieux avec le cabinet d'avocats Richer</u> Signature de la convention précitée relative à toute question d'ordre juridique afférente à une procédure contentieuse ou précontentieuse avec le cabinet d'avocats Richer et associés représentée par Maître Marc RICHER sis 19 rue du Ruisseau, 95770 MONTREUIL SUR EPTE. Durée : 4 mois à compter du 1 ^{er} septembre 2019 Coût : 1 950 € HT/mois.

2019/57	17-sept	<u>Convention de prestations intellectuelles avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage Laage Gilles dans le cadre de l'opération de construction de logements dans le secteur Nesles 2</u> Signature de la convention précitée avec l'AMO LAAGE Gilles, sis 11 rue des Saules, 95450 VIGNY. Durée : 12 mois Coût : tarif horaire de 96 € HT/heure soit 115,20 € TTC – crédit total de 13 000 € HT pour la mission.
2019/58	18-sept	<u>Convention entre le SIPIAP (Syndicat intercommunal de la piscine de l'Isle-Adam/Parmain) et la ville</u> Signature de la convention précitée relative à l'utilisation de la piscine par les scolaires avec le SIPIAP représenté par son président Joël Moreau sis 1 avenue Jules Dupré, 95290 L'ISLE-ADAM. Date : année scolaire 2019/2020 Montant : 131 694 € TTC, transports scolaires inclus.
2019/59	25/09	<u>Avenant n°3 marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux</u> Signature de l'avenant précité portant sur la fourniture d'énergie pour le chauffage, l'entretien courant des installations et la garantie totale avec la Société DALKIA représentée par son directeur Thomas Dubrulle situé pour l'IDF, Tour Europe, 33 place des Corolles, TSA 57653, 92400 COURBEVOIE. Durée : prolongation du marché actuel pour 8 mois Coût : 83 370,85 € HT.
2019/60	14-oct	<u>Convention entre le SIPIAP (Syndicat intercommunal de la piscine de l'Isle-Adam/Parmain et la ville</u> Signature d'une convention de participation annuelle au bon fonctionnement de la piscine avec le SIPIAP représenté par son président Joël Moreau sis 1 avenue Jules Dupré, 95290 L'ISLE-ADAM. Durée : pluriannuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2020 Coût annuel : 229 764 € TTC versé par trimestre.
2019/61	22/10	<u>Contrat transports scolaires avec la Société Olicars</u> Signature du contrat précité pour les transports scolaires intra-muros les jeudis en plusieurs rotations entre écoles / bibliothèque / salle Jean Sarment avec la Société de cars « OLICARS » sise 45 chemin de la Chapelle Saint-Antoine, 95300 ENNERY. Durée : année scolaire 2019/2020 à compter du 3/10/2019. Montant : 440 € TTC par ½ journée.
2019/62	22/10	<u>Renouvellement du contrat de services de la base bibliographique de la bibliothèque municipale</u> Signature du contrat précité comprenant la mise en ligne du catalogue, l'accès à un bouquet de services dédiés au public, aux abonnés et utilisateurs professionnels avec la société DECALOG sise 1244 rue Henri Dunant, 07500 GUILHERAND-GRANGES. Durée : 3 ans à compter du 1 ^{er} janvier 2020 Montant : 490 € TTC/an.

Monsieur Lusardi demande à quoi correspond le montant de la redevance de la piscine (décision n°60 du 14/10/2019).

Madame Aubert explique que les 229 764 euros sont pour l'année, ils sont versés trimestriellement, les 131 694 euros de la décision n°58 du 18/09/2019 sont inclus dans ce montant.

Pas d'autre question n'étant formulée, le compte-rendu des décisions est adopté **à l'unanimité**.

Madame le Maire demande l'accord du conseil municipal pour le rajout à l'ordre du jour d'une question concernant la modification du règlement intérieur des accueils de loisirs ;

**Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE**

⇒ **APPROUVE** l'ajout d'un point à l'ordre du jour concernant le règlement intérieur des accueils de loisirs.

1) Admission en non-valeur de titres

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes, le Trésorier Principal a proposé l'admission en non-valeur de créances de débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

VU les états des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier Principal pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,

PRECISANT que les crédits (article : 6541) sont prévus au budget primitif de l'exercice 2019,

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Madame Dodrelle précise qu'il s'agit de dettes de cantine pour un montant total de 1472,79 euros, ces dettes sont irrécouvrables.

A L'UNANIMITE

⇒ **APPROUVE** l'admission en non-valeur des titres référencés ci-dessous :

Années	Titres	Montants
2002	182	36,60
2007	418	38,79
2010	111	544,70
2011	9	26,16
2011	24	39,22
2011	211	450,03
2012	48	22,03
2012	229	241,03
2014	128	18,25
2014	254	55,98
Total		1 472,79

2) Modification des tranches des quotients familiaux existants et création de quotients familiaux supplémentaires

La commission des affaires scolaires, réunie le mercredi 6 novembre 2019, a émis un avis favorable à la modification des quotients familiaux et la création de 2 nouvelles tranches, comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2020 :

Quotient 1 : de 0 à 500 €

Quotient 2 : de 501 à 700 €

Quotient 3 : de 701 à 1000 €

Quotient 4 : de 1001 à 1300 €

Quotient 5 : de 1301 à 1700 €

Quotient 6 : de 1701 € et plus

Et a proposé 2 tranches de quotient familial pour les familles extérieures, soit :

Quotient 1 : de 0 à 1300 €

Quotient 2 : de 1301 € et plus

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Madame Aubert précise que l'on a fait une tranche plus basse (bas revenus) et une supplémentaire pour les hauts revenus. C'est la CAF qui nous transmet les montants d'imposition, nous calculons ce quotient selon la tranche d'imposition correspondante.

Monsieur Cluzet demande quel est l'impact ?

Madame Aubert répond qu'on a dans la tranche inférieure une vingtaine de familles au maximum mais il est important de les aider et dans la tranche supérieure on va avoir une centaine de familles mais dans ces familles il y en a peut-être qui étaient déjà d'office au plus haut revenu. Il y aura donc un nouveau mode de calcul pour ces familles.

Madame Desry pose la question si le quotient de 0 à 500 € est forfaitaire et pour quel niveau de revenu ?

Madame Aubert répond que le quotient se calcule en fonction des revenus mensuels divisés par un nombre de parts déterminé par la composition de la famille et qu'un calcul avec l'ancien quotient et un autre avec le nouveau quotient permet aux familles de payer moins. C'est pareil pour la tranche d'imposition de 1301 à 1700 € au lieu de 1300 € et plus. Cela se rapproche plus de la réalité.

Elle rajoute que pour les extérieurs également, il y a maintenant 2 tranches de quotients à la demande de la CAF.

Monsieur Deshayes : est-ce que la commune va y gagner ?

Madame Aubert : En principe oui, puisque nous aurons des subventions supérieures de la CAF. Actuellement les subventions sont versées sur la base de 8 heures, avec le nouveau barème les subventions seront versées sur une base de 10 heures minimum.

Monsieur Deshayes : il y a 3 acteurs, la ville, les familles et la CAF. Est-ce que les parminois vont également y gagner ?

Madame Aubert : oui, mis à part les très hauts revenus.

Monsieur Deshayes : c'est donc la CAF qui sera perdante ?

Madame Aubert : oui, si on veut, mais cela a été fait à leur demande.

Madame Desry demande qu'est-ce que le PAI ?

Madame Aubert lui précise qu'il s'agit de projet d'accueil individualisé, ce sont des enfants qui ont des problèmes de santé, ces enfants apportent leur repas.

Madame Desry est chagrinée par le quotient 6, elle trouve que c'est plus compliqué.

Madame Aubert : on est encadré par la CAF, ils ont pris en compte la population parminoise. Cela avantage les familles les plus modestes.

A L'UNANIMITE des votants 1 abstention Madame Desry

⇒ **ADOPTE** les nouveaux quotients familiaux tels que ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2020.

3) Tarifs des accueils de loisirs, cantine et étude surveillée au 1^{er} janvier 2020

La commission des affaires scolaires, réunie le mercredi 6 novembre 2019, a émis un avis favorable, aux tarifs ci-dessous, applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 :

TARIFS A COMPTER DU 1ER JANVIER 2020

ACCUEIL DE LOISIRS									
Quotient Mensuel		Mercredis et vacances scolaires					Périscolaire		
		Journée	Journée PAI	1/2j sans repas	1/2j avec repas	Tarif semaine	matin	après étude	soir
Quotient 6	1 701€ et plus	19,00 €	17,34 €	10,70 €	15,25 €	76,00 €	4,11 €	4,11 €	6,80 €
Quotient 5	1 301€ à 1 700€	17,91 €	16,25 €	9,61 €	14,16 €	71,64 €	4,11 €	4,11 €	6,80 €
Quotient 4	1 001€ à 1 300€	16,66 €	14,00 €	8,93 €	13,15 €	66,64 €	3,81 €	3,81 €	6,33 €
Quotient 3	701€ à 1 000€	14,35 €	11,77 €	7,71 €	11,15 €	57,40 €	3,29 €	3,29 €	5,48 €
Quotient 2	501€ à 700€	11,84 €	9,60 €	6,35 €	9,66 €	47,36 €	2,70 €	2,70 €	4,50 €
Quotient 1	0€ à 500€	10,50 €	8,50 €	5,00 €	8,30 €	42,00 €	2,10 €	2,10 €	3,80 €
Enfants extérieurs : Enfants accueillis pendant les vacances chez leurs grands-parents, contribuables à Parmain et enfants des commerçants et artisans de Parmain.		19,00 €	17,34 €	10,70 €	15,25 €	76,00 €			
Extérieurs autres									
Q2	1 301 € à plus	38,00 €	34,00 €	20,00 €	24,00 €				
Q1	0 € à 1 300 €	28,00 €	24,00 €	16,00 €	20,00 €				

CANTINE		
Quotient Mensuel	Tarif	
Quotient 6	1 701€ et plus	4,50 €
Quotient 5	1 301€ à 1 700€	4,32 €
Quotient 4	1 001€ à 1 300€	4,12 €
Quotient 3	701€ à 1 000€	3,76 €
Quotient 2	501€ à 700€	3,44 €
Quotient 1	0€ à 500€	3,00 €
Repas PAI		1,41 €
Enfants ext.		8,60 €

ETUDE	
ETUDE	Tarif mensuel par enfant
1 Enfant	34,00 €
2 Enfants	30,00 €
3 Enfants	26,00 €

Ces tarifs sont révisables chaque année à compter du 1^{er} janvier 2021, mais uniquement à la hausse, en fonction de la variation annuelle de l'indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France - Ensemble hors tabac, Identifiant 001763852, selon l'indice publié, conformément à la formule de calcul suivante, ou de tout autre indice qui viendrait à lui être substitué par voie législative ou réglementaire :

$$T_1 = T \times I_1 / I$$

Où les termes sont les suivants :

- T_1 : Tarif révisé
- T : Tarif de base
- I_1 : Indice 001763852 du mois de septembre de l'année N-1 de la révision
- I : Indice de base 001763852 du mois de septembre 2019 soit 104,04

A défaut de publication ou de remplacement de cet indice et à défaut d'accord entre les parties, le nouvel indice sera fixé par un arbitre désigné, soit d'un commun accord, soit par ordonnance du président de la juridiction compétente.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Madame Aubert présente les tarifs qui sont révisés chaque année. On vous propose de ne pas toucher certains tarifs, seuls les quotients 1 et 6 changent. Pour les extérieurs, création de 2 quotients. Pour l'étude, paiement mensuel, on s'est contenté de l'arrondir au chiffre supérieur.

Procès-verbal conseil du 12 novembre 2019

Monsieur Landrin pour les enfants extérieurs chez les grands parents, c'est le quotient 6 ?

Madame Aubert : Oui d'office, il est moins cher que pour les extérieurs sans lien sur Parmain.

Madame Defosse observe qu'il n'y a pas de quotient pour les tarifs cantine « enfants extérieurs »?

Madame Aubert : c'est le choix des parents. Ils paient des impôts dans une autre commune. Cela coûte cher à la commune : on a une cuisine centrale et donc une liaison chaude, et 2 heures de pause méridienne, il faut payer les animateurs. Pour les enfants de Parmain en classe CLIS dans une autre commune, c'est notre ville qui règle les factures au tarif extérieur et nous facturons les familles au quotient qui leur est attribué.

A LA MAJORITE 1 vote contre Madame Desry

⇒ **ADOpte** ces tarifs, à compter du 1^{er} janvier 2020.

4) Tarifs séjour hiver et printemps

La commission des affaires scolaires, réunie le mercredi 6 novembre 2019, a émis un avis favorable aux tarifs des séjours hiver et printemps.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Madame Aubert présente cette question. On demande une participation des familles représentant 55 % du montant total du séjour soit 439.31 euros (tout inclus)/famille. Il s'agit du même tarif que l'année dernière à +/- 2 euros. Participation de la commune + participation de la CAF représente les 45 % restants. Elle précise que le CCAS est à la disposition des familles en cas de difficulté.

Le Séjour en avril au **Futuroscope** durant 3 jours, la participation des familles est de 171.80 euros par enfant. Même participation commune et CAF (45 %).

Monsieur Cluzet cela lui paraît cher comme séjour par rapport au nombre de jours.

Madame Aubert : oui le tarif est plus élevé, les entrées sont chères et l'hébergement au Futuroscope n'est pas du même standing qu'à la montagne, les hôtels sont plus onéreux.

A L'UNANIMITE

⇒ **ACCEPTe** les tarifs des séjours ci-dessous :

Séjour ski Le Collet d'Allevard du 15/02 au 22/02/2020		8 jours	
Février		30 élémentaires	
30 élémentaires		10 ados	
Prévisionnel			
Dépenses		Recettes	
Hébergement (location skis et remontées mécaniques, cours ESF) gratuité animateurs	23 800,00	Participation enfants 55%	17 572,50
Encadrement (4 + 1 stagiaire)	3 600,00	Participation communale 34%	10 863,00
Transport	4 300,00	Participation CAF 11%	3 514,50
Assurance	50,00		
Etoiles	200,00		
	31 950,00		31 950,00
		439,31 € par enfant	

Séjour Futuroscope du 15 au 17 avril 2020		16 ados	
Avril			
Prévisionnel			
Dépenses		Recettes	
Hébergement (2016/17/pers.) 2 animateurs gratuits	3 248,00	Participation ados 55%	2 748,90
Encadrement (2)	1 000,00	Participation communale 34%	1 699,32
Transport (1 location minibus + carburant + péage)	750,00	Participation CAF 11%	549,78
Total	4 998,00		4 998,00
		171,81 € par ados	

5) Modification du règlement intérieur des Accueils de loisirs.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Madame Aubert informe que pour tenir compte de la demande de la CAF, il convient de modifier le titre du document, plus quelques autres éléments pour un meilleur fonctionnement.

- 1) Désormais le règlement s'appelle « règlement de fonctionnement ».
- 2) Il faut renseigner une réservation par enfant par formulaire, avant le 20 de chaque mois pour le mois suivant.
- 3) En cas de problème financier des familles, la réservation des voyages ne sera effective qu'après paiement des factures de la restauration scolaire avant le départ en séjour.

Madame Dodrelle précise que le CCAS est toujours présent en cas de difficultés.

Madame Aubert continue :

- 4) Il est ajouté à l'alinéa b) du chapitre IV : « Aucun enfant de moins de 16 ans ne sera autorisé à venir chercher un frère ou une sœur sans que les parents n'aient signé une décharge de responsabilité. »
- 5) En cas d'absence de l'enfant, un certificat médical est demandé sous 10 jours, pour remboursement de la prestation, puisque malade.

Voilà les 5 modifications apportées au présent règlement de fonctionnement.

A L'UNANIMITE

⇒ **ACCEPTÉ** les modifications au règlement intérieur des Accueils de loisirs, suivantes :

6) Modification du tableau des effectifs

Pour permettre des recrutements en prévision de départs en retraite et afin d'apurer le tableau suite aux nominations effectuées, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de Madame Dodrelle,

A L'UNANIMITE

⇒ **ACCEPTÉ** les créations suivantes : 1 poste de rédacteur principal de 2^e classe (filiale administrative), 1 poste d'agent de maîtrise (filiale technique), 1 poste de brigadier (filiale police municipale) et les suppressions suivantes : 1 poste de rédacteur, 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^e classe, 2 postes d'adjoint administratif (filiale administrative), 1 poste d'agent de maîtrise principal (filiale technique), 1 poste d'assistant de conservation principal de 1^e classe (filiale culturelle), 1 poste d'animateur principal de 1^e classe (filiale animation).

7) Garantie d'emprunts pour l'opération de 11 logements impasse Guichard à la Sté ERIGERE (ex LSVO)

Dans le cadre de l'opération impasse Guichard – résidence « Le Hêtre Pourpre », le principe de l'octroi de la garantie communale avait été approuvé au conseil municipal du 5/10/2017 pour les emprunts de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant global de 614 144,68 € au profit de LSVO, dans le cadre du contrat de réservation en VEFA auprès de la Société Tempérance,

Pour faire suite à la reprise de l'opération par ERIGERE (ex LSVO) et pour préparer l'acquisition de la parcelle AC n°105 - 8 impasse Guichard, en lieu et place de la Société Tempérance, pour la construction de 11 logements sociaux, la Caisse des Dépôts et Consignations a été sollicitée afin d'obtenir de nouveaux prêts dont les montants diffèrent de la demande initiale,

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Madame Mourget précise que la résidence dénommée « Hêtre Pourpre » a été reprise par la Société Erigère - ex LSVO – ex Tempérance. Elle précise que les réservations de logements pour la commune durent toute la durée des prêts soit 40 et 60 ans.

Monsieur Cluzet c'est pour garantir ?

Madame Mourget rappelle qu'il y a peu de risque avec le Logis Social. Il s'agit du seul moyen pour la commune d'obtenir 2 logements, ce seront des petits logements mais nous ne savons pas de quel type précisément. Nous aurons la main mise sur l'attribution de ces 2 logements durant 40 et 60 ans, les 11 logements entrent dans notre quota de logements sociaux.

A L'UNANIMITE

- ⇒ **APPROUVE** l'octroi de la garantie communale pour les emprunts PLAI et PLUS à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la Société ERIGERE – Groupe Action Logement, d'un montant total de 753 467 €, concernant le programme de 11 logements locatifs, 8 impasse Guichard. En contrepartie de cette garantie, 2 logements seront réservés à la commune. Le détail des emprunts à garantir est le suivant :
- prêt PLAI d'une durée de 40 ans et d'un montant de 268 714 €
 - prêt PLAI foncier d'une durée de 60 ans et d'un montant de 107 569 €
 - prêt PLUS d'une durée de 40 ans et d'un montant de 190 003 €
 - prêt PLUS foncier d'une durée de 60 ans et d'un montant de 187 181 €.
- ⇒ **AUTORISE** Madame le Maire ou le 1^{er} adjoint au maire à signer tous documents relatifs à cette garantie d'emprunts.

8) Vente de la parcelle AC n°65 sise 94 rue du Maréchal Foch à la société SEQENS (ex France Habitation)

Madame Mourget informe le Conseil Municipal du souhait de céder la parcelle cadastrée AC n° 65, située 94 rue du Maréchal Foch, d'une contenance de 1 262 m², au profit de la Société SEQENS pour la réalisation de 17 logements sociaux.

Considérant l'estimation des Domaines en date du 1^{er} octobre 2019, dont détail ci-dessous :

- Superficie cédée : 1 262 m²
- Bien estimé en valeur libre d'occupation,
- Règlement d'urbanisme : Zone UCE
- La valeur vénale du bien est fixée à 621 000,00 €,
- Les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

Considérant la proposition de la Société SEQENS,

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Madame Mourget explique ce qui va se faire. La maison sera intégralement conservée et réhabilitée, il y aura des petits bâtiments à l'intérieur et un parking intégré dans le coteau. 17 logements sociaux, la maison sera nettement améliorée.

La demande d'agrément a déjà été déposée par le bailleur. Ce programme entrera dans notre plan triennal. Nous aurons également 5 logements. Pas de studio (car pas de demandes comme il peut y avoir à Paris). Nous aurons 2 T2 et 3 T3 (de 30 m² à 60 m² du studio au T3).

Monsieur Cluzet : demande pourquoi la différence de prix.

Madame Dodrelle répond à la question posée par M. Deshayes sur l'existence d'un appel d'offre pour la réalisation de ce programme :

« Oui en 2018, il y a eu un appel d'offres sur le site « emarchepublic.com ». La date limite des réponses était le 30/09/2018, il y a eu un report de 15 jours car adaptation du projet suite à démarches auprès de l'ABF. Au début : 25 logements, 600 000 € de prix d'acquisition. Finalement offres sur la base de 16 logements/600 000 €. Deux offres déposées le 15/10/2018. France Habitation pour 600 000 € et Immobilière 3F pour 450 000 €. Choix notifié à France-Habitation (nouveau nom SEQENS). Ensuite nouvelle modification du projet : on garde le bâtiment sur rue en réhabilitation totale pour 4 logements + nouveau bâtiment sur le côté et sur l'arrière comportant les parkings en RDC et 13 logements. Entrée sur rue par le porche existant. Ces modifications ont bousculé l'équilibre financier du projet entraînant une négociation : prix en baisse de 600 000 € à 530 000 € plus octroi subvention de 50 000 €. »

Question : La commune réalise-t-elle une plus-value de 80 000 € (530 000 € - 450 000 €)?

Réponse : « le prix achat 450 000 € + 6 280 € de frais notariés + 30 720 € pour l'assistant à maîtrise d'ouvrage (dossier appel d'offres...) = 487 000 € - donc plus-value de 43 000 €. Mais estimation des domaines pour la vente = 621 000 €, plus que le prix de vente.

Question : Au point 8 il est écrit: "contrepartie de 10% de réservation... soit 5 logements supplémentaires. Et plus haut : 17 logements. 10% de 17 logements ça fait au mieux 2 logements ?

Réponse : Problème de rédaction : 10 % supplémentaires, soit 5 logements et non 5 logements supplémentaires. Les 10 % de réservation en contrepartie de la subvention de 50 000 € s'ajoutent aux 20 % en contrepartie de la garantie d'emprunts, soit 30 % de 17 logements, arrondis à l'entier inférieur. La garantie d'emprunts pour cette opération ne sera votée que lors d'un prochain conseil car les contrats n'ont pas encore été édités par la caisse des dépôts.

Madame Mourget rajoute que ce n'est pas anodin d'avoir des réservations de logements. Il est important pour une commune d'attribuer des logements à la population que l'on souhaite garder dans notre bassin de vie. Un logement adapté à la composition familiale même pour les personnes âgées.

A L'UNANIMITE

- ⇒ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant, à signer l'acte notarié ainsi que tous documents se rapportant à la cession de ladite parcelle, d'une contenance de 1 262 m² située 94 rue du Maréchal Foch, pour un montant de 530 000,00 € (cinq cent trente mille euros), au profit de la Société SEQENS.

9) Subvention pour surcharge foncière 94 rue du Maréchal Foch à la Sté SEQENS

CONSIDERANT la cession de la propriété sise 94 rue du Maréchal Foch à la Société SEQENS – Groupe Action Logement, pour la réalisation de 17 logements,

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Madame Mourget présente la question et précise que le montant des 50 000 euros que l'on va verser sera déduit de l'amende versée à l'Etat puisque nous n'avons pas notre quota de 25 % de logements sociaux. La promesse de vente sera signée fin décembre.

A L'UNANIMITE

- ⇒ **DECIDE** l'octroi au bénéfice de la Société SEQENS - Groupe Action Logement d'une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 50 000 € en contrepartie de 10 % de réservations supplémentaires s'ajoutant aux 20% qui seront octroyés en contrepartie de la garantie des emprunts, soit un total de 5 logements, dont 1 T3 PLUS, 2 T2 PLAI et 2 T3 PLS. La subvention sera versée en une fois à la signature de la promesse de vente.
- ⇒ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention relative au versement de la subvention sus-mentionnée et l'octroi de réservations supplémentaires en contrepartie.

Informations

Madame Aubert informe que le collège des Coutures a participé à une compétition de robotique, ils ont remporté la finale sur 20 établissements inscrits. Ils représenteront la France en Chine en décembre prochain. Le Conseil municipal félicite les élèves et les encadrants. Cette information sera mentionnée dans le prochain bulletin communal.

Madame Dodrelle rappelle les dates du Repas de l'âge d'or, du Noël des enfants et du Marché de Noël. Elle informe également que les médecins ont signé les baux des nouveaux cabinets médicaux, les infirmiers et kinésithérapeutes vont suivre, tout le monde sera installé au plus tard le 2 janvier 2020. L'enceinte du groupe médical compte 28 places de parking. L'inauguration aura lieu en janvier 2020.

Madame Desry informe que la salle du musée est en cours de restauration. Elle fait appel aux bonnes volontés parmi les élus pour l'aider à la préparation la semaine prochaine avant le début des travaux.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est close à 20h20.



Nicole DODRELLE
Maire de PARMAIN

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Dodrelle", written over a horizontal line that extends to the right.